

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019 - 20h15
Procès-verbal

Secrétaire de séance : **Marie-Louise LE GALLOUDEC**

Présents à l'ouverture de la séance, tous les membres, à l'exception de :

- Alain Troufflard excusé et représenté par Maryse Delamarre,
- Monique Milanèse excusée et représentée par Emile Lebret,
- Christine Besnard excusée et représentée par Jean-Yves Chiron,
- Paul Gavard excusé et représenté par Claude Auffray,
- Eliane Coudray excusée et représentée par Jean-François Giffard,
- Aymeric Arousseau excusé et représenté par Jacqueline Aubrée,
- Eric Lebrument excusé et représenté par Elisabeth Cormault,
- Fabrice Chauvin excusé et représenté par Fabrice Certenais.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril 2019.

Information sur la délégation du Maire - Décision d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. Le Maire

N° rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° section	Préemption oui / non	Répondu le
12	Rue du Verger	AE	90	NON	20/05/19
18	Rue des Longrais	AH	158	NON	21/05/19
2	Rue de Lechlade	AE	441, 305, 436	NON	21/05/19

Le conseil prend acte.

Information sur la délégation du Maire - Concession de cimetière

Rapporteur : M. Le Maire

Aucune nouvelle concession.

Le conseil prend acte.

Information relative aux décisions budgétaires du Maire

Rapporteur : M. Le Maire

Arrêté °49 du 31/05/2019 (décision modificative n°1)

Le Maire de la commune de la Chapelle des Fougeretz,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le crédit pour dépenses imprévues est employé par M. le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Article 1 – M. le Maire a décidé d'effectuer le virement tel que présenté ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues » sur le budget principal ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-150-820 : Aménagement Agglomération	0,00 €	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 200,00 €	20 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 – Ce virement a pour objet de financer la dépense suivante :

- Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire pour l'aménagement temporaire d'une salle associative.

Le conseil prend acte.

Information sur la cour d'école

Rapporteur : Christèle Gasté

Les travaux de la cour de l'école ont commencé :

- 1^{ère} zone :
 - L'ancien préau devient une salle pour l'ALSH élémentaire (environ 55m²)
 - Une cartablerie est créée à l'extérieur près de la salle ALSH
 - Un garage à vélo d'une capacité d'environ 30 vélos couvert sera construit à la place des emplacements à vélo actuels
- 2^{ème} zone :
 - La cour de la maternelle : réfection du sol avec création d'un dénivelé pour éviter les flaques d'eau et supprimer la différence de niveau entre la cour et l'entrée des classes de l'élémentaire à l'extrémité du couloir
 - Traçage d'un circuit vélo et implantation de jeux
 - Un espace (à droite en entrant) ne sera pas rénové en prévision de la construction de nouvelles classes
 - Le long des classes côté bureau de la directrice, une mini piste d'athlétisme et des petits amphithéâtres
- 3^{ème} zone
 - Un terrain de basket à la place de l'emplacement des classes mobiles
- 4^{ème} zone
 - Réfection de la clôture de la cour d'élémentaire

La fin des travaux est prévue pour le premier trimestre 2020.



Le conseil prend acte.

2019-33 Composition du Conseil de la métropole pour le prochain mandat 2020-2026

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1 ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de population de métropole ;
Vu le courrier de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 10 mai 2019 relatif à la composition du Conseil métropolitain et à la possibilité de conclusion d'un accord local ;
Vu la commission conjointe Administration générale et Aménagement du 4 juin 2019,

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié notamment par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun sur la base de la loi

Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.

A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**. À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2. A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun. Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit **un total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026**.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020</i>
<i>Acigné</i>	<i>2</i>
<i>Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Betton</i>	<i>2</i>
<i>Bourgbarré</i>	<i>1</i>
<i>Brécé</i>	<i>1</i>
<i>Bruz</i>	<i>4</i>
<i>Cesson-Sévigné</i>	<i>4</i>
<i>Chantepie</i>	<i>2</i>
<i>Chartres de Bretagne</i>	<i>2</i>
<i>Chavagne</i>	<i>1</i>
<i>Chevaigné</i>	<i>1</i>
<i>Cintré</i>	<i>1</i>
<i>Clayes</i>	<i>1</i>
<i>Corps-Nuds</i>	<i>1</i>
<i>Gévezé</i>	<i>2</i>
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	<i>1</i>
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	<i>1</i>
<i>Laillé</i>	<i>2</i>
<i>Langan</i>	<i>1</i>
<i>Le Rheu</i>	<i>2</i>
<i>Le Verger</i>	<i>1</i>
<i>L'Hermitage</i>	<i>1</i>
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	<i>1</i>
<i>Montgermont</i>	<i>1</i>
<i>Mordelles</i>	<i>2</i>
<i>Nouvoitou</i>	<i>1</i>
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	<i>2</i>
<i>Orgères</i>	<i>1</i>
<i>Pacé</i>	<i>2</i>
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	<i>1</i>
<i>Pont-Péan</i>	<i>1</i>
<i>Rennes</i>	<i>49</i>

<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezin-le-Coquet</i>	2

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'État dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **de retenir** un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4
<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2

<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezein-le-Coquet</i>	2

- **dire** que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'État dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité.

Adopté à l'unanimité.

2019-34 Construction du Pôle Socio-Culturel : lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Le Maire

La commune a engagé une réflexion sur l'évolution des équipements à vocation associative et festive, suite au constat de l'état des bâtiments existants et des pratiques. Le choix s'est porté sur la construction d'un équipement socio-culturel neuf pour répondre aux objectifs suivants :

- de regroupement les principales salles afin de centraliser l'ensemble des activités pratiquées sur le site de l'étang du Matelon,
- de polyvalence pour la pratique culturelle, l'usage des familles, et l'accueil des manifestations officielles
- d'optimisation du foncier et des ressources (performance énergétique).

Lors de la séance du 4 février 2019, le Projet urbain partenarial du Secteur Sud a été approuvé par le Conseil Municipal. Il prévoit notamment le financement d'un Pôle Socio-Culturel au titre des équipements publics d'échelle communale rendus nécessaires par l'opération.

Lors du vote du budget primitif 2019 en date du 25 mars dernier, le Conseil Municipal, a approuvé l'ouverture de crédits budgétaires dédiés à l'étude de programmation et au marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération, sur la base d'un coût travaux estimé à 2 300 000€ HT (valeur septembre 2017).

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu d'organiser un concours d'architecture et d'en déterminer les principales modalités d'organisation.

Vu la commission conjointe Administration générale et Aménagement du 4 juin 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **de désigner** comme suit les membres de la Commission d'appel d'offre pour faire partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative, aux termes de l'article R. 2162-24 du code de la commande publique :

Qualité	Nom Prénom	Voix
Président CAO	M. le Maire	Délibérative
Élu CAO	M. GIFFARD Jean-François	Délibérative
Élu CAO	M. AUROUSSEAU Aymeric	Délibérative
Élu CAO	M. LEBRET Emile	Délibérative
Élu CAO	M. GAVARD Paul	Délibérative
Élu CAO	M. LETOURNEL Gérard	Délibérative
Suppléant élu CAO	M. DELAMARRE Maryse	Suppléant
Suppléant élu CAO	M. BESNARD Christine	Suppléant
Suppléant élu CAO	M. MILANESE Monique	Suppléant
Suppléant élu CAO	M. PINSAULT François	Suppléant
Suppléant élu CAO	M. GUYON Jean-Marc	Suppléant

- **de confier** la Présidence du jury à M. le Maire ou le représentant qu'il aura désigné,
- **d'autoriser** M. le Maire à désigner 3 personnalités qualifiées, membres du jury avec voix délibérative, disposant d'une qualification correspondante ou équivalente à celle exigée pour participer au concours, conformément à l'article R. 2162-22 du Code de la Commande publique,
- **d'autoriser** M. le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Socio-Culturel et à signer tous les documents y afférents,
- **d'autoriser** M. le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours, aux termes de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique,
- **de fixer** à 14 000 € HT, le montant maximum de la prime visée à l'article R. 2162-20 du Code de la Commande publique, pouvant être versée à chaque candidat ayant remis une proposition, le nombre de candidats admis à concourir étant fixé à trois. Pour l'attributaire, le versement de cette prime constitue une avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R. 2162-21 du Code de la Commande publique,
- **d'autoriser** M. le Maire à déterminer dans les documents de la consultation les modalités de réduction ou de suppression de la prime mentionnée ci-avant dans le respect de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande publique,
- **de fixer** les indemnités forfaitaires de 350 €HT par demi-journée de présence des personnalités indépendantes membres du jury et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur,
- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter les subventions et aides publiques relatives à cette opération,
- **d'imputer** les dépenses résultant de cette opération sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

Adopté à la majorité 22 pour, 4 contre (Elisabeth Cormault, Gérard Letournel, Catherine Huard, Eric Lebrument), 1 abstention (Jean-Marc Guyon).

2019-35 Tarifs communaux péri et extra-scolaires à compter du 1er septembre

Rapporteur : Christèle Gasté

Vu la commission Enfance Jeunesse Intergénérationnel du 6 juin 2019,
 Vu les tranches de revenu fixées par le CCAS pour l'attribution des aides :

Quotient CAF	Tranche
De 0 à 450 €	1
De 451 à 800 €	2

De 801 à 1150 €	3
De 1151 à 1450 €	4
Supérieur à 1451 €	5
Hors Commune	6

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'actualiser** les tarifs du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Retard inscription repas

Inscription J-2 et J-1 : majoration de 1€ le repas,

Inscription pour le jour même : majoration de 2€ le repas.

Allergie concernant plusieurs aliments (avec Projet d'Accueil Individualisé) : fourniture d'un panier repas par la famille - facturation du temps du midi : 1,50€.

Carte de pointage : 2,15€

Inscription tardive ALSH : 1€ la demi-journée

Pénalité de retard : 1 minute de retard sera facturée 2 quarts d'heure

Repas enfant

Tranche	Tarif
1	2.08 €
2	2.44 €
3	3.31 €
4	4.02 €
5	4.58 €
6	6.92 €

Repas adulte

	Tarif
Commune	5.00 €
Hors commune	6.92 €

Adhésion annuelle pré-ados

Tranche	Tarif
1	12.50 €
2	14.50 €
3	19.50 €
4	24.00 €
5	29.00 €
6	55.50 €

**ALSH CAF/MSA (demi-journée)
Mercredis et vacances**

Tranche	Tarif
1	2.49 €
2	2.95 €
3	3.97 €
4	4.88 €
5	5.90 €
6	11.35 €

**ALSH non CAF/MSA (demi-journée)
Mercredis et vacances**

Tranche	Tarif
1	4.73 €
2	5.19 €
3	6.21 €
4	7.12 €
5	8.14 €
6	13.59 €

Veillée

Tranche	Tarif
1	3.36 €
2	3.92 €
3	5.19 €
4	6.56 €
5	7.18 €
6	10.13 €

ALSH périscolaire : temps de goûter jusqu'à 17h00

Tranche	Tarif
1	0.51 €
2	0.56 €
3	0.71 €
4	0.86 €
5	1.01 €
6	1.98 €

**ALSH périscolaire : 1/4 heure
7h30 à 8h20/8h25, 17h00 à 18h45**

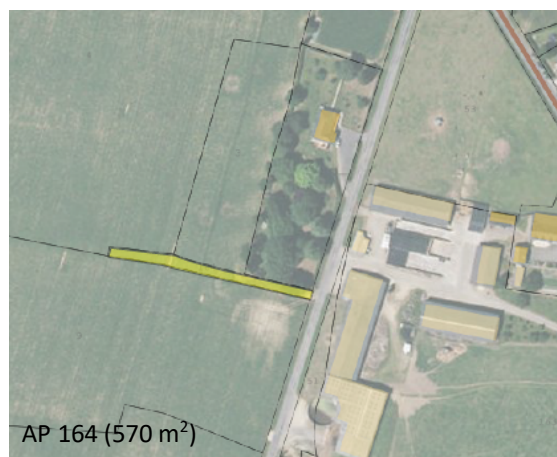
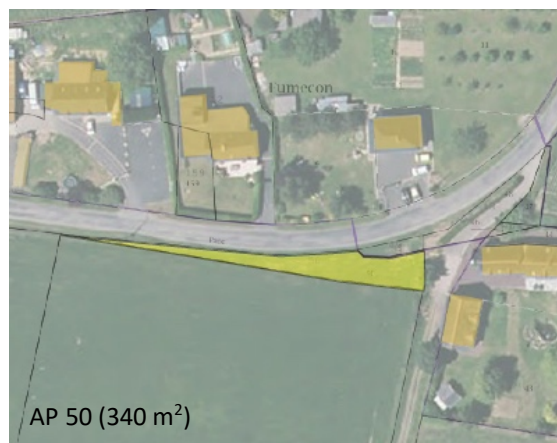
Tranche	Tarif
1	0.17 €
2	0.19 €
3	0.24 €
4	0.29 €
5	0.34 €
6	0.62€

Adopté à la majorité 22 pour, 4 contre (Jean-Marc Guyon, Catherine Huard, Gérard Letournel, Eric Lebrument), 1 abstention (Elisabeth Cormault).

2019-37 Cessions de délaissés d'espaces verts – régularisations foncières**Rapporteur : Jacqueline Aubrée**

La commune est saisie d'une demande de Mme Denoual, retraitée agricole, pour l'acquisition de quatre délaissés d'espace vert, attenants à sa propriété.

Les parcelles concernées étant déjà exploitées par le fils de Mme Denoual et ne représentant pas d'intérêt particulier pour la commune, la cession sera sans préjudice.



Il est proposé de valoriser ce foncier en le cédant au prix de 0,65 € le m², conformément à l'avis des domaines en date du 29 mars 2019. Les frais de notaire et de bornage restent à la charge des acquéreurs.

Vu la commission conjointe Administration générale et Aménagement du 4 juin 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **de céder** au profit de la propriétaire des terrains attenants les parcelles AO2, AP50, AP51 et AP164, pour une surface totale de 2 044 m² au prix de 0,65€ TTC le m²,
- **d'autoriser** M. le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à cette cession.

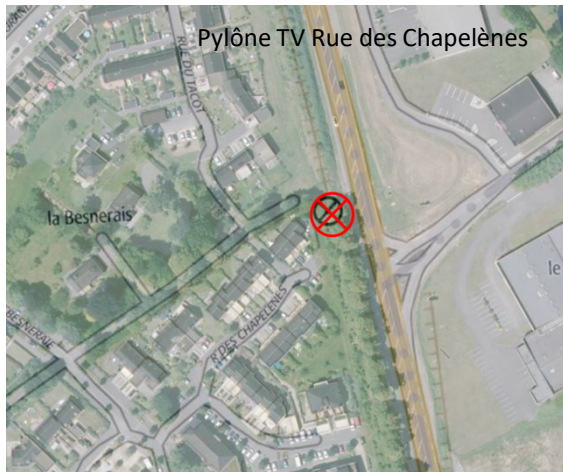
Adopté à la majorité 22 pour, 5 abstentions (Elisabeth Cormault, Jean-Marc Guyon, Gérard Letournel, Catherine Huard, Eric Lebrument).

2019-38 Contrat d'hébergement pour l'implantation des équipements techniques – pylônes TV de la Viennais et de la Besneraie

Rapporteur : Émile Lebret

Dans le cadre du déploiement d'un réseau « LoRa » sur le territoire métropolitain, destiné à la collecte des informations générées par des capteurs et objets connectés, Rennes métropole sollicite l'autorisation d'implanter sur la commune deux antennes de réception LoRa, ainsi que les équipements techniques liés à cette antenne.

Suite à l'étude réalisée par les services métropolitains, il apparaît que deux points hauts seraient nécessaires pour couvrir le territoire de l'agglomération de la commune : le pylône TV situé rue des Chapelènes et le pylône TV situé mail de la Viennais. Tous les frais d'installation et d'entretien restant à la charge de Rennes Métropole.



La convention proposée porte sur une durée de 5 ans, aux termes desquels la convention pourra être renouvelée. Dans le cas d'un non-renouvellement, Rennes métropole s'engage à démonter et reprendre ses équipements ainsi qu'à reboucher les trous et passages de câbles réalisés par ses équipes dans le cadre de l'installation des équipements.

Vu la commission conjointe Administration générale et Aménagement du 4 juin 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'approuver** les termes des conventions ci-annexées,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

2019-39 Budget principal – Décision modification n°2

Rapporteur : Jean-François Giffard

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section de fonctionnement du budget principal afin :

- de régulariser à la baisse les crédits alloués aux travaux en régie au chapitre 011 considérant l'ajustement de la répartition entre travaux en régie et travaux confiés à des prestataires externes pour la rénovation de la Salle du Conseil municipal.
- de procéder à une correction dans l'imputation d'une dépense de régularisation d'un trop perçu (taxe d'aménagement).

Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement est équilibrée sur la base :

- de la diminution de la recette d'équilibre prévue par l'instruction comptable M14 dans le cadre de « l'immobilisation » des travaux en régie (valorisation des dépenses réalisées en dépenses de fonctionnement par une dépense en section d'investissement inscrite à l'actif de la collectivité).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8068-022 : Autres matières et fournitures	26 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 500,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	28 100,00 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	28 100,00 €	0,00 €
D-878-01 : Autres charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 500,00 €	2 400,00 €	28 100,00 €	0,00 €

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal afin :

- de procéder à un ajustement dans la répartition entre les travaux réalisés en régie et ceux réalisés par des prestataires externes pour la rénovation de la Salle du Conseil municipal,
- de procéder à une correction dans l'imputation d'une dépense de régularisation d'un trop perçu (taxe d'aménagement),
- de financer la réalisation d'une étude d'assistance juridique relative aux outils d'aménagement commercial,
- de financer l'acquisition de mobilier urbain en matière de signalétique commerciale dans le cadre du jalonnement,
- de financer la réalisation de travaux complémentaires de rénovation des espaces extérieurs dans le cadre de la rénovation de la salle des sports,
- de réapprovisionner l'enveloppe des dépenses imprévues suite au virement réalisé pour le financement de l'installation du futur bâtiment modulaire à vocation associative.

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- de l'inscription d'une subvention au titre de l'enveloppe DETR pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Georges Martinais,
- de la diminution de l'inscription budgétaire prévue au chapitre 16 relatif aux emprunts.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00€	20 200,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00€	20 200,00 €	0,00 €	0,00€
D-21311-01 : Hôtel de ville	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00€	3 850,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	3 850,00 €	0,00 €	0,00€
R-1321-16-213 : Groupe Scolaire G. Marthais	0,00€	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
TOTAL R 13 : subventions d'investissement	0,00€	0,00 €	0,00 €	138 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00€	0,00 €	43 450,00 €	0,00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00 €	43 450,00 €	0,00€
D-2031-150-820 : Aménagement Agglomération	0,00€	10 500,00 €	0,00 €	0,00€
D-2088-150-820 : Aménagement Agglomération	0,00€	20 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	30 500,00 €	0,00 €	0,00€
D-21311-12-020 : Maire	0,00€	28 100,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	28 100,00 €	0,00 €	0,00€
D-2313-66-411 : Salle des Sports	0,00€	40 000,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	40 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	28 100,00 €	122 650,00 €	43 450,00 €	138 000,00 €
Total Général		66 450,00 €		66 450,00 €

Vu la commission conjointe Administration Générale et Aménagement du 4 juin 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 telle que présentée ci-dessus.

Adopté à la majorité 22 pour, 5 abstentions (Jean-Marc Guyon, Eric Lebrument, Catherine Huard, Gérard Letournel, Elisabeth Cormault).

L'ordre du jour épuisé, le Maire lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

